

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 24

Services du Premier Ministre.

II. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Rapporteur spécial : M. Paul JARGOT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monssérvin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 33) et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Journaux officiels.

SOMMAIRE

	<u>Pages.</u>
CHAPITRE I ^{er} . — Analyse sommaire des crédits	4
CHAPITRE II. — Réflexions relatives à l'activité de la Direction des Journaux officiels	6
ANNEXE	11

Mesdames, Messieurs,

La *Direction des Journaux officiels* n'a, sur le plan juridique, ni personnalité morale, ni autonomie financière ; elle constitue une direction intégrée aux Services du Premier Ministre, dont les crédits sont inscrits à un fascicule budgétaire distinct.

Les crédits demandés ont pour objet de permettre le fonctionnement de la Direction, qui a pour mission :

1° De composer, d'imprimer et de diffuser *les décisions législatives ou réglementaires* ou *les travaux des pouvoirs publics* dont la publication est prévue par la Constitution, la loi ou les règlements (Débats de l'Assemblée Nationale et du Sénat, Documents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*, Documents administratifs, avis et rapports du Conseil économique et social, recueil des traités, accords et conventions) ;

2° De publier les décisions ou les informations à caractère économique prévues par la loi ou les règlements (Bulletin des annonces légales obligatoires, etc.) ;

3° De vulgariser les textes législatifs et réglementaires ;

4° D'exécuter des travaux pour le compte des administrations.

Votre rapporteur entend analyser tout d'abord les crédits demandés pour 1975 avant de formuler quelques réflexions relatives à l'activité de la Direction des Journaux officiels.

CHAPITRE I^{er}

Analyse sommaire des crédits.

Le montant du budget de la Direction des Journaux officiels devrait passer de 56,7 millions de francs en 1974 à 79,5 millions de francs en 1975. La progression de la dotation atteint donc 40 % d'un exercice à l'autre.

NATURE DES DÉPENSES	CREDITS votés en 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
(En francs.)		
I. — Titre III.		
<i>Moyens des services.</i>		
Personnel	842 463	992 714
Matériel et fonctionnement des services.....	53 949 168	76 280 294
Total	54 791 631	77 273 008
II. — Titre V.		
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>		
Équipement (chap. 57-00) :		
Autorisations de programme.....	1 980 000	2 250 000
Crédits de paiement.....	1 980 000	2 250 000
Total pour les Journaux officiels (en crédits de paiement)	56 771 631	79 523 008

1. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES

L'augmentation des dépenses ordinaires provient essentiellement d'une mesure d'ajustement aux besoins compte tenu de l'incidence des augmentations de salaires allouées aux personnels placés sous le régime des conventions collectives de la presse parisienne (mesure acquise : 01-05-02 : + 16 396 665 F).

La mesure nouvelle 01-13-05 (+ 1 500 000 F) a pour objet de financer les augmentations de salaires prévisibles en 1975. Le chapitre 34-04 auquel est inscrit ce crédit, qui est un chapitre pro-

visionnel, sera le cas échéant réajusté en cours d'année pour adapter son montant à l'accroissement de la masse salariale découlant tant de l'augmentation des salaires que du volume des travaux que doivent assumer les Journaux officiels.

Les hausses de prix du papier journal et des papiers divers se traduisent également par une majoration de 3 100 000 F des crédits affectés au matériel d'exploitation. En effet, le prix du papier journal est passé de 970 F la tonne en 1973 à 1 600 F la tonne en 1974 ; le prix du papier Afnor IV a été fixé à 2 570 F la tonne en 1974 contre 1 610 F la tonne en 1973.

2. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN CAPITAL

Le montant des crédits d'équipement doit augmenter de 650 % de 1968 à 1975.

Le projet de budget prévoit une augmentation de 13,6 % des crédits de paiement en 1975 par rapport à 1974. Le risque de rupture de fonctionnement des services par suite de la vétusté du matériel semble donc écarté.

Dans l'emploi des crédits, l'état des machines a conduit tout naturellement à donner la priorité absolue au renouvellement du matériel arrivé à bout d'usage ; ainsi 36 % du matériel de composition a été renouvelé depuis sept ans, mais cette année comme les autres, la poursuite d'une meilleure productivité n'a pas été perdue de vue. La chaîne d'assemblage de l'atelier de brochure, introduite en 1972, sera achevée en 1975.

Cet effort d'investissement devra être poursuivi dans les années à venir, car il est apparu plus réaliste de répartir sur plusieurs exercices la réduction du retard très important accumulé depuis des années et cette résorption est loin d'être achevée.

En effet, malgré le régime de travail intensif qui est demandé au matériel (les Journaux officiels ayant le régime des 3×8), 16 machines à composer sont en service depuis plus de quinze ans, 2 des presses à imprimer depuis quatorze ans, 4 machines à plier les journaux sont utilisées depuis quinze ans et de tels exemples pourraient être multipliés.

Le plan de rénovation du matériel devrait être poursuivi par l'achat de machines de composition, d'impression et de pliage des journaux.

CHAPITRE II

Réflexions relatives à l'activité de la Direction des Journaux officiels.

Votre rapporteur entend évoquer plusieurs questions relatives à l'activité de la Direction des Journaux officiels :

a) *L'augmentation du tarif des annonces légales le 2 mai 1974.*

Votre rapporteur souligne que les décrets n° 74-363, 74-364 et 74-365 du 2 mai 1974 ont augmenté le tarif des annonces légales : les hausses réalisées représentent environ 97 % pour les annonces publiées au *Journal officiel*, 83 % pour le *Bulletin des annonces commerciales*, et 79 % pour le *Bulletin des annonces légales obligatoires* ; le montant des ressources ainsi dégagées devrait être de 19 000 000 F. La Direction des Journaux officiels devrait ainsi pouvoir réduire son traditionnel déficit de gestion, estimé à plus de 27 millions de francs en 1973. *L'existence de ce déficit correspond en fait à une subvention occulte versée par les contribuables aux annonceurs des divers bulletins d'annonces légales.* Il faut rappeler que les tarifs de la presse de droit commun demeurent très supérieurs aux tarifs pratiqués par les Journaux officiels.

L'accroissement des tarifs d'abonnement et de ventes aux numéros qui ont été fixés en dernier lieu par le décret n° 57-1370 du 31 décembre 1957, le décret n° 66-1048 du 30 décembre 1966 n'ayant pour but que d'uniformiser les prix de vente aux numéros de certaines publications, fait actuellement l'objet d'études entre les services intéressés.

Il convient en tout état de cause de ne pas oublier que la Direction des Journaux officiels constitue un service public dont une des missions essentielles est la diffusion et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires. La fixation de ces tarifs doit donc tenir compte de ce souci particulièrement important.

De ce fait, une corrélation absolue ne peut être établie entre le montant des recettes et l'augmentation des charges résultant de l'évolution économique générale.

L'augmentation de la masse salariale (15,5 %) et l'accroissement du coût de fonctionnement des services, dû tout particulièrement à la hausse du prix du papier (80 %) ne permettront pas en 1974 de constater une amélioration de la rentabilité du service, d'autant plus que l'augmentation du tarif des annonces n'est intervenue qu'en cours d'année.

b) *Le procès-verbal d'accord signé le 4 juillet 1974 entre les délégués syndicaux et la direction de l'imprimerie des Journaux officiels (1).*

Au cours de l'année 1974, un conflit social a éclaté le mardi 2 juillet. Un procès-verbal d'accord a été conclu entre les délégués syndicaux et la direction de l'entreprise le jeudi 4 juillet. La création d'un Comité d'entreprise et d'un Comité social se traduit par une mesure nouvelle de 50 000 F (art. 50 du chapitre 34-04 : Composition, impression, distribution et expédition) qui représente 3,33 % du total des mesures nouvelles demandées sur le chapitre 34-04. L'effort accompli demeure inférieur à celui des entreprises privées ; mais la Direction assure en outre la gestion d'œuvres sociales (colonies de vacances, aide aux mères, etc.).

c) *La croissance de l'activité de la Direction des Journaux officiels.*

La croissance de l'activité de la Direction a augmenté de près de 6 % en 1973 par rapport à 1972. Le nombre des pages composées a ainsi été supérieur de 9 088 unités au nombre de l'année 1972 et le tonnage de papier utilisé a subi un accroissement de 196 tonnes.

Une telle augmentation de la production intervient au moment précis où la hausse du prix des matières premières est importante ; les dotations demandées doivent permettre le financement de ces charges supplémentaires.

d) *Le contrat d'affermage de la publicité.*

Interrogée sur la possibilité de créer une régie directe afin de remédier aux inconvénients du contrat d'affermage de la publicité, la Direction des Journaux officiels a précisé qu'elle n'avait pas d'opposition de principe à la gestion en régie directe des annonces puisqu'elle assurait ces tâches chaque fois que cette méthode était techniquement réalisable.

(1) Cf. l'annexe p. 11.

Toutefois, selon l'administration, l'exploitation en régie des annonces du *Journal officiel*, du *Bulletin des annonces légales obligatoires* (B. A. L. O.) et du *Bulletin officiel des annonces commerciales* (B. O. D. A. C.), qui font l'objet depuis 1881 du contrat d'affermage, n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés dans l'état actuel des choses. Elle implique en effet le recrutement de personnel supplémentaire auquel il est impossible de fournir des locaux, les bureaux existants étant déjà en nombre insuffisant pour le personnel en fonctions.

En outre, elle exige la mise en œuvre de moyens informatiques. Or, le service Informatique, qui n'est devenu opérationnel que depuis septembre 1973, n'a pas encore terminé l'appréhension de la première série de tâches qu'il est envisagé de lui confier; l'automatisation du service commercial devant être terminée fin 1974 suivant le programme qui avait été prévu.

Il y a lieu, en outre, de noter que les différentes modalités des clauses du contrat d'affermage garantissent les droits de l'Etat et que le montant des redevances dues aux fermiers font chaque année l'objet d'un contrôle de la Commission centrale des marchés.

*
* *

La Commission des Finances a examiné les crédits de la Direction des Journaux officiels lors de sa séance du mercredi 13 novembre 1974.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de la Direction des Journaux officiels pour 1975.

ANNEXE



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 1974
ENTRE LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX
ET LA DIRECTION DE L'IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS

1° *Création d'un comité social* (personnel de l'administration) qui aura des attributions analogues à celles des comités d'entreprise des entreprises du secteur privé. (Application avant la fin de l'année.)

2° *Concernant la mise en place d'un comité d'entreprise*, la Société de composition et d'impression des Journaux officiels étant une société anonyme, la question se trouve réglée par la loi. L'inspection du travail sera saisie ; si la réponse de celle-ci est affirmative, la Direction des Journaux officiels laisse le soin à la Société de composition et d'impression des Journaux officiels de mettre en place cet organisme. (Application avant la fin de l'année.)

3° *Commission d'hygiène et de sécurité*. — Il sera créé une commission d'hygiène et de sécurité qui aura une composition et des attributions analogues aux comités d'hygiène et de sécurité du secteur privé, dont la compétence s'étendra aux personnels de la Direction des Journaux officiels et de la Société de composition et d'impression des Journaux officiels. (Application avant la fin de l'année.)

4° *Formation continue à partir de 1975*. — Concernant la formation continue, la Direction des Journaux officiels accepte d'examiner dans quelles conditions celle-ci a été réglée dans le cadre du F. A. F. O. P. à la Société de composition et d'impression des Journaux officiels et examinera les conditions dans lesquelles elle pourra faire appel au F. A. F. O. P. pour assurer la formation professionnelle des catégories de personnel relevant de la compétence de cet organisme.

En ce qui concerne la partie du personnel à caractère administratif, un plan de formation sera soumis aux délégués du personnel concerné pour avis. (Application avant la rentrée d'octobre.)

5° *Délégués du personnel*. — La Direction des Journaux officiels accepte d'examiner avec une toute particulière attention un accroissement du nombre des délégués, compte tenu de la multiplicité des catégories techniques et des impératifs de production spécifiques à la confection des travaux relevant des Journaux officiels et nécessitant un travail de vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Des propositions seront déposées à la rentrée d'octobre, à l'occasion des élections du personnel administratif.

6° *Caisse des pensions*. — La Direction des Journaux officiels confirme :

— en premier lieu, que l'Etat s'est engagé de couvrir l'intégralité du déficit de la caisse des pensions ;

— en second lieu, que les questions concernant le cumul et les demi-cotisations pour lesquelles M. le Président de la Commission administrative a reçu un accord de principe, seront examinées favorablement lors de la révision des statuts de la caisse des pensions qui interviendra après l'avenant à la convention qui lie la Société de composition et d'impression des Journaux officiels à l'Etat. (Dernier trimestre 1974.)

7° *Gratification pour travail des jours fériés.* — Concernant le travail des jours fériés, il est accordé la même gratification. (Application immédiatement.)

8° *Augmentation des effectifs.* — L'attention de la Direction des Journaux officiels ayant été attirée sur l'insuffisance des effectifs dans différents secteurs, et ceci n'étant pas contesté, le problème des effectifs sera examiné avec une attention toute particulière dans le cadre du prochain budget, afin d'assurer un meilleur fonctionnement des services. (Dès que possible.)

9° *Heures supplémentaires.* — Dès la prochaine augmentation de salaire, les heures supplémentaires seront payées sur la base du taux horaire du service avec les majorations prévues par les annexes techniques catégorielles de la convention collective de la presse parisienne.